

BP/VSH

N°2026 - 42

**OBJET**  
Fixation du  
nombre d'adjoints

Accusé de réception en préfecture  
N° 253381816 20260320-DEL2026-42-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2026  
Date de dépôt en préfecture : 31/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de madame Ombeline Perez, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

**Présents** : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Edwige Mieyan, Nicolas Herqué, Sabrina Pons, Thierry Dupont, Marie-Hélène Lacaze, Yorick Sohm, Alexia Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Yves Florence, André Mir, Fabienne Fourcade, Raymond Campo.

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 15

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie le  
25/03/2026 selon le relevé de  
décisions

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Alexia Pons a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2-1, L2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à un et puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal ;

Madame le maire propose au conseil municipal de créer quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le conseil municipal,

- décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier - villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau cedex - soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary Soulan, le 20 mars 2026



Madame le maire,

Ombeline PEREZ